

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 7 décembre 2010, à 19h30, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
Monsieur André Brisson, conseiller
Monsieur Michel Bédard, conseiller
Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
Madame Lise Lalonde, conseillère

EST ABSENT : Monsieur Alain Lauzon, conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 6015-12-2010
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 2, 20 ET 27 NOVEMBRE 2010**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions accordées – organismes sans but lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Appui à la ville de Barkmere dans ses démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et de la faune
 - 5.4 Renouvellement du contrat d'assurances générales de la municipalité
 - 5.5 Approbation des prévisions budgétaires révisées de l'office Municipal d'Habitation pour l'année 2011
 - 5.6 Déclaration de compétence de la MRC des Laurentides en matière de transport adapté
 - 5.7 Signature des baux entre la MRC des Laurentides et la Municipalité relatifs au Centre Touristique et Éducatif des Laurentides (CTEL)
 - 5.8 Signature d'une entente intermunicipale entre la MRC des Laurentides et la Municipalité relative au Centre Touristique et éducatif des Laurentides (CTEL)
 - 5.9 Retiré

- 5.10 Approbation du décompte numéro 2 de Construction Raynald Tisseur Inc. pour des travaux de restauration d'un bâtiment du CTCL
- 5.11 Mandat à la firme CIMA + pour la réalisation de l'inventaire de nos émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du Programme Climat municipalités
- 5.12 Réaménagement des bureaux au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville – financement des travaux
- 5.13 Travaux d'aménagement au sous-sol de l'hôtel de ville

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Approbation d'engagements financiers pour l'exercice financier 2011
- 6.5 Radiation de comptes à recevoir
- 6.6 Renouvellement des contrats d'entretien des logiciels de PG Govern

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Autorisation de libération de la retenue spéciale à Construction Jomiguy Inc. dans le cadre des travaux de construction du pont sur le chemin des Malards
- 8.2 Octroi du contrat pour l'acquisition d'une camionnette 4 x 4
- 8.3 Affectation de la subvention du député aux travaux de construction du pont du chemin des Malards

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande de permis assujettie aux P.I.I.A.-005, déposée par monsieur Jacques Stocker et visant l'abattage d'arbres sur la propriété située au 68-70, rue des Boisés-de-la-Côte-d'Or, lot 26-11-26 du rang VII
- 9.2 Demande de dérogation mineure déposée par madame Jeannine Lizotte et monsieur Michel Cloutier, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire sur la propriété située au 3268, chemin du Lac-Nelly, lots 9B-27, 10B-14 et 10B-15 du rang III
- 9.3 Demande de dérogation mineure déposée par monsieur Bruno Goupil et madame Françoise Després, visant à permettre l'implantation de l'agrandissement projeté du bâtiment principal dans la marge avant sur la propriété située au 111, chemin de l'Iris, lot 11-34 du rang VII
- 9.4 Demande de permis assujettie aux p.i.i.a.-002, déposée par monsieur Michel Dupras concernant l'installation d'une clôture sur la propriété située au 32-36, rue Saint-André, lot 28A-1-2 du rang VII

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Signature des ententes de bassin versant relatives à la revégétalisation des rives des terrains de golf du territoire de la MRC des Laurentides

12. **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**

13. **SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

13.1 Signature d'une entente avec le Centre de ski de fond Mont-Tremblant

14. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 6016-12-2010

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE ET DES SÉANCES SPÉCIALES DES 20 ET 27 NOVEMBRE 2010

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 novembre et des séances spéciales des 20 et 27 novembre 2010, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 2, 20 et 27 novembre 2010 tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6017-12-2010

SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Fondation Palliacco des Sommets	100 \$
Centre d'action bénévole Laurentides	100 \$
Prévoyance envers les aînés des Laurentides Inc.	100 \$
Regroupement des Associations des lacs de Saint-Faustin-Lac-Carré	100 \$
Club Richelieu Mont-Tremblant	255 \$
Yves Audet – 24 heures de Tremblant	150 \$

Paroisse Saint-Trinité (Guignolée)	150 \$
Club Richelieu La Ripousse	2 183.16 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 6018-12-2010

APPUI À LA VILLE DE BARKMERE DANS SES DÉMARCHES AUPRÈS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Barkmere a demandé de l'appuyer dans ses démarches auprès du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF), afin que celui-ci respecte la réglementation municipale lors de l'octroi de droits de passage pour la création de rues privées en terres publiques ;

CONSIDÉRANT QUE des chemins dont l'usage exclusif est l'accès à des résidences privées sont par définitions des rues, et non des chemins forestiers, miniers ou récréo-touristiques ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement et le tracé des rues et les exigences reliées à leur construction relèvent des champs de compétences des municipalités, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 149 et suivants, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le MRNF doit consulter les municipalités et demander des avis de conformité en regard des schémas d'aménagements des MRC pour des fins d'autorisation de construction sur les terres du domaine de l'État d'une chemin autre qu'un chemin forestier ou minier ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les terres du domaine de l'État, ainsi que la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, prévoient des mécanismes permettant au MRNF de conclure des ententes avec le monde municipal au sujet de l'utilisation et le développement des terres du domaine de l'État ;

CONSIDÉRANT QUE la loi 57 adopté en mars 2010 modifie la Loi sur le Ministère des ressources naturelles et de la faune en y introduisant le concept de forêt de proximité qui vise à déléguer aux municipalités le développement socio-économique durables des terres publiques situées sur leur territoire, et à leur permettre d'y appliquer leur réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a résolu en juillet 2010 de demander au MRNF que l'ensemble des terres publiques situées sur son territoire, à l'exception du parc du Mont-Tremblant, soient désignées comme forêt de proximité telle que définie dans la loi 57.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré appuie la Ville de Barkmere dans ses démarches auprès du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune afin que soit conclue une entente soit avec la Ville de Barkmere ou encore la MRC des Laurentides, afin que la réglementation municipale puisse s'appliquer aux projets de construction de rues sur les terres du domaine de l'État ;

QUE la présente résolution soit transmise au ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, monsieur Serge Simard, ainsi qu'au ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6019-12-2010

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec depuis 2007 et pour une période minimum de 5 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances générales se renouvelle le 31 décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle offre un renouvellement pour l'année 2011 au coût de 62 170 \$ plus taxes, incluant l'assurance pour le Centre Touristique et Éducatif des Laurentides (CTEL).

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le renouvellement du contrat d'assurance avec la Mutuelle des Municipalités du Québec pour l'année 2011 pour la somme de 62 170 \$ plus les taxes applicables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

AMENDÉE LE 2011/08/02 RÉSOLUTION 6020-12-2010

VOIR RÉS. 6288-08-2011 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'ANNÉE 2011

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré a transmis à la Municipalité ses prévisions budgétaires pour l'année 2011 pour fins d'approbation ;

CONSIDÉRANT QUE le déficit projeté apparaissant aux prévisions budgétaires régulières s'élève à 52 508 \$ et aux demandes additionnelles à 32 000\$, pour un total de 84 508 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité se chiffre à 8 451 \$ soit 10% du montant du déficit prévu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'APPROUVER les prévisions budgétaires pour l'année 2011 telles que présentées par l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

D'AUTORISER le paiement de la contribution municipale s'élevant à 8 451 \$ à raison de quatre versements égaux de 2 112.75 \$ chacun, les 31 janvier, 30 avril, 31 juillet et 31 octobre 2011 ;

DE FINANCER un montant de 3 200 \$ à même le surplus libre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6021-12-2010

DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DES LAURENTIDES EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté le 21 octobre 2010 la résolution numéro 2010.10.4984 afin d'annoncer son intention de déclarer compétence en matière de transport adapté et qu'elle en a informé la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu en conséquence de transmettre les informations pertinentes à la MRC des Laurentides et de lui communiquer la position de la Municipalité à cet égard.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré acquiesce à l'intention de la MRC des Laurentides de déclarer sa compétence en matière de transport adapté ;

QUE le secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré soit autorisé à transmettre à la MRC copie de tous les documents déterminant les obligations qu'a pris la Municipalité à l'égard du service de transport adapté sur son territoire, incluant les copies de résolutions et de contrats à cet égard ;

QUE déclaration est faite à la MRC que la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré n'a aucun employé à son service ni aucun équipement, matériel ou immeuble affecté par l'exercice de la compétence en matière de transport adapté.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6022-12-2010

SIGNATURE DES BAUX ENTRE LA MRC DES LAURENTIDES ET LA MUNICIPALITÉ RELATIFS AU CENTRE TOURISTIQUE ET ÉDUCATIF DES LAURENTIDES (CTEL)

CONSIDÉRANT QUE le territoire du CTEL fait partie intégrante d'une terre publique intramunicipale (TPI) sous la responsabilité de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE les activités du CTEL, bien que ces TPI soient situées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, sont des activités de nature régionale ;

CONSIDÉRANT QUE le coût du loyer est fixé à 1 % de la valeur marchande des lieux loués, soit une somme de 6 258 \$ dans le cas du bail numéro 604526 d'une durée d'un an, débutant le 1^{er} mai 2010 et se terminant le 30 avril 2011 et de 3 172 \$ dans le cas du bail numéro 605455, pour une durée de treize mois, soit du 1^{er} avril 2010 au 30 avril 2011, pour un total de 9 430 \$;

CONSIDÉRANT QU'un paiement partiel a déjà été effectué à la MRC pour le renouvellement des deux baux du CTEL pour un montant de 6 506,87 \$ conformément aux dispositions de la résolution 5932-10-2010 adoptée le 5 octobre 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'une entente sera conclue entre la Municipalité et la MRC des Laurentides, par laquelle la MRC s'engage à compenser la Municipalité pour une partie de l'entretien des immeubles loués à raison de 1 % de la valeur marchande des lieux.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer les baux à intervenir entre les parties et à effectuer le paiement du solde payable, soit 2 923.13 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6023-12-2010 **SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA MRC DES LAURENTIDES ET LA MUNICIPALITÉ RELATIVE AU CENTRE TOURISTIQUE ET ÉDUCATIF DES LAURENTIDES (CTEL)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a autorisé la conclusion de baux pour le territoire du CTEL avec la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE Municipalité et la MRC des Laurentides se sont entendues pour que la MRC compense la Municipalité pour une partie de l'entretien des immeubles loués à raison de 1 % de la valeur marchande des lieux.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente à intervenir avec la MRC des Laurentides relative au Centre Touristique et Éducatif des Laurentides (CTEL), laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6024-12-2010 **APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 2 FINAL DE CONSTRUCTION RAYNALD TISSEUR INC. POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION D'UN BÂTIMENT DU CTEL**

CONSIDÉRANT QUE Construction Raynald Tisseur Inc. a présenté son décompte progressif numéro 2 final relatif aux travaux de restauration d'un bâtiment du CTEL couvrant les travaux exécutés au 11 novembre 2010 au montant de 9 800.00 \$ plus taxes, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés: 9 800.00 \$

Retenue de 10% :	980.00 \$
Total à payer :	8 820 \$
T.P.S. :	441.00 \$
T.V.Q. :	694.58 \$
TOTAL :	9 955.58 \$

CONSIDÉRANT les recommandations de Jacques Brisebois, directeur général.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le paiement à Construction Raynald Tisseur Inc. de la somme de 8 820 \$ plus taxes, pour un total de 9 955.58 \$, tel que détaillé à son décompte progressif numéro 2 final produit le 11 novembre 2010 ;

D'AUTORISER le remboursement de la retenue contractuelle de 10 % ;

DE FINANCER ces coûts conformément aux dispositions de la résolution 5566-01-2010.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6025-12-2010

MANDAT À LA FIRME CIMA + S.E.N.C. POUR LA RÉALISATION DE L'INVENTAIRE DE NOS ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE le programme Climat municipalités dont le gouvernement du Québec fait actuellement la promotion vise à encourager les municipalités à réaliser un inventaire de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) afin de favoriser la mise en place d'un plan de réduction des émissions ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme ;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA + S.E.N.C. a déposé une offre de services pour la réalisation de l'inventaire de nos émissions de GES ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la subvention couvrira les coûts de l'inventaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'OCTROYER à la firme CIMA + S.E.N.C. un contrat pour la réalisation de l'inventaire de nos émissions de GES pour un montant de 24 900 \$ toutes taxes incluses, le tout conditionnel à l'approbation par le ministère du Développement durable, de l'environnement et des parcs de la demande de subvention déposée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6026-12-2010

RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE L'HÔTEL DE VILLE – FINANCEMENT DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de réaménagement des bureaux au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, des travaux d'entretien sont nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir le financement desdits travaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER la réalisation des travaux d'entretien nécessaire dans le cadre du projet de réaménagement des bureaux au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville et d'en autoriser le financement, jusqu'à concurrence d'un montant de 16 050\$ à même le surplus libre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6027-12-2010

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 6011-11-2010, le conseil municipal a octroyé un contrat pour des travaux devant être effectués en partie au sous-sol et en partie à l'extérieur de l'hôtel de ville, pour un montant de 29 846.00 \$ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser un montant additionnel pour la réalisation de travaux complémentaires pour l'aménagement du sous-sol, lesquels seront effectués en régie interne.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER la réalisation de travaux complémentaires pour l'aménagement du sous-sol de l'hôtel de ville, jusqu'à concurrence de la somme de 10 350 \$, laquelle sera financée à même le fonds de roulement et remboursable sur 10 ans à compter de l'année 2012.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6028-12-2010
APPROBATION DES LISTES DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 230-12-2010 du 22 octobre 2010 totalise 279 516.28 \$ et se détaille comme suit :

Chèques du 22 octobre 2010: 279 516.28 \$

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 231-12-2010 du 30 octobre au 25 novembre 2010 totalise 608 954.83 \$ et se détaille comme suit :

Chèques: 473 139.41 \$

Transferts bancaires effectués : 47 520.70 \$

Salaires et remboursements de dépenses du 25 octobre au 25 novembre 2010 : 88 294.72 \$

Total : 608 954.83 \$

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés portant le numéro 228-11-2010 approuvée à la séance ordinaire du 2 novembre 2010 par la résolution 5878-11-2010 comporte une erreur au niveau des numéros de chèques.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AMENDER la résolution 5878-11-2010 de sorte que l'approbation de la liste 228-11-2010 se lise comme suit :

« **D'APPROUVER** la liste des déboursés portant le numéro 228-11-2010 comprenant : les chèques #-006397 à #006444 et #006447 à #006533 pour un montant de 531,091.70 \$, les chèques annulés no. 6403-6404-6405-6406-6407-6418-5873-5307-6134-6427-6376-6374 les transferts bancaires pour un montant de 100,747.63 \$ ainsi que les salaires et remboursements de dépenses pour un montant de 69,930.41 \$ du fonds d'administration (folio 90140) pour un total de 701,769.74 \$.»

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 230-12-2010 comprenant : les chèques #-006445, #006446, #006534 à #006543 pour un montant total de 279 516.28 \$ du fonds d'administration (folio 90140).

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 231-12-2010 comprenant : les chèques #006555 à 006717 pour un montant de 473 139.41 \$, les chèques annulés no. #006536, #006369, #006568 et #006577 les transferts bancaires pour un montant de 47 520.70 \$ ainsi que les salaires et remboursements de dépenses pour un montant de 88 294.72 \$ du fonds d'administration (folio 90140) pour un total de 608 954.83 \$;

Le total des déboursés s'élève à 888 471.11 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

**RÉSOLUTION 6029-12-2010
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 6030-12-2010
APPROBATION D'ENGAGEMENTS FINANCIERS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011**

CONSIDÉRANT QUE par son règlement numéro 160-2007 le conseil municipal a délégué à certains fonctionnaires son pouvoir d'autorisation des dépenses et de passer des contrats ;

CONSIDÉRANT QUE la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant et qu'en conséquence, tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil ;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses affectant l'année 2011 doivent être autorisées avant la fin de l'année 2010.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER les engagements financiers pour l'exercice financier 2011, tels que détaillés à la liste préparée par le service de la trésorerie en date du 29 novembre 2010, pour un montant total de 9 728,11 \$ et en autoriser le paiement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 6031-12-2010
RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR**

CONSIDÉRANT QUE divers comptes à recevoir montrent un solde qu'il a été impossible de percevoir malgré les procédures entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de la trésorerie recommande la radiation de ces comptes à recevoir.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE RADIER définitivement les comptes à recevoir détaillés à la liste préparée par le service de la trésorerie en date du 29 novembre 2010 pour un montant total de 3 027.70 \$, incluant 28.46 \$ en intérêts.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6032-12-2010

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN DES LOGICIELS DE PG GOVERN

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des systèmes informatiques de PG Govern nécessite un entretien et un soutien régulier ;

CONSIDÉRANT QUE PG Govern offre de tels contrats pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 au coût total de 15 980.00 \$ plus taxes, détaillé comme suit :

Gestion comptable:	8 710.00 \$ taxes en sus
Gestion de l'urbanisme et des permis et de la carte:	6 085.00 \$ taxes en sus
Système "Qualité des Services":	1 185.00 \$ taxes en sus

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER la conclusion avec PG Govern des contrats d'entretien et de soutien d'une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, au coût de 15 980.00 \$ plus taxes, pour un total de 18 037.44 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6033-12-2010

AUTORISATION DE LIBÉRATION DE LA RETENUE SPÉCIALE À CONSTRUCTION JOMIGUY INC. DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PONT SUR LE CHEMIN DES MALARDS

CONSIDÉRANT QU'un montant de 3 207.76 \$ a été retenu lors du paiement du décompte final de Construction Jomiguy Inc. en raison de travaux de signalisation à compléter ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux concernés par ladite retenue spéciale, soit la fourniture et mise en œuvre de la signalisation, sont complétés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le paiement de la somme de 3 207.76 \$ plus taxes à Construction Jomiguy Inc., représentant le montant de la retenue spéciale ;

DE FINANCER ces coûts conformément aux dispositions du règlement numéro 184-2010.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6034-12-2010
OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE 4 X 4

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par voie d'invitation écrite a été envoyé à quatre fournisseurs pour l'achat d'une camionnette Sierra 1500 4RM cabine allongée W/T, de marque GMC, année 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'un soumissionnaire a déposé son formulaire de soumission sur lequel il a indiqué « véhicule non disponible » ;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une offre valide, à savoir :

Fournisseur	PRIX TOTAL SOUMISSIONNÉ (incluant taxes)
Les Sommets Pontiac Buick GMC Ltée	34 757.60 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Les Sommets Pontiac Buick GMC Ltée est conforme au devis.

Il est proposé par Monsieur Paul Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à Les Sommets Pontiac Buick GMC Ltée le contrat pour l'achat d'une camionnette Sierra 1500 4RM cabine allongée W/T, de marque GMC, année 2010, pour un montant de 30 793.00 \$ plus les taxes applicables, pour un grand total de 34 757.60 \$, le tout conformément à son offre déposée le 6 décembre 2010 ;

D'AUTORISER Monsieur Martin Letarte, directeur des travaux publics, à signer le contrat à intervenir entre les parties et à effectuer toutes les démarches utiles auprès de la Société de l'Assurance automobile du Québec ;

DE PROCÉDER à un virement de crédits comme suit :

des postes budgétaires suivants :

02.32000.516	6 000 \$
02.33000.516	10 000 \$
02.33000.631	10 000 \$
02.32000.453	7 217.95 \$

au poste suivant :

22 32000 724	33 217.95 \$
--------------	--------------

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6035-12-2010 **AMENDEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 184-2010 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER, DE RÉFECTION DE PONCEAUX ET DE DRAINAGE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1076 du Code municipal du Québec, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et que :

- 1- Elle n'augmente pas la charge des contribuables, ou
- 2- Elle n'augmente la charge des contribuables que par une majoration des taux de l'intérêt ou par la réduction de la période de remboursement.

CONSIDÉRANT QU'une subvention d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal d'un montant de 20 000\$ a été octroyée à la Municipalité pour l'amélioration du chemin des Malards, plus particulièrement pour les travaux de construction d'un pont en remplacement des ponceaux existants sur ledit chemin.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AMENDER le règlement d'emprunt numéro 184-2010 décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier, de réfection de ponceaux et de drainage et autorisant un emprunt comme suit :

En remplaçant l'article 1 par le suivant :

ARTICLE 1: Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses relativement à l'amélioration du réseau routier, la réfection de ponceaux et des travaux de drainage pour un montant de 640 000 \$ plus les frais de financement de 12 000 \$ pour un total de 652 000\$;

En ajoutant, après l'article 2, l'article suivant :

ARTICLE 2.1 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement la subvention d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal du ministère des Transports au montant de 20 000 \$ pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6036-12-2010 **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR JACQUES STOCKER ET VISANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 68-70, RUE DES BOISÉS-DE-LA-CÔTE-D'OR, LOT 26-11-26 DU RANG VII**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jacques Stocker en faveur de la propriété située au 68-70, rue des Boisés-de-la-Côte-d'Or, lot 26-11-26 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-206, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'abattage d'arbres ont été effectués par les anciens locataires de cette propriété ;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'inspection a été produit par l'inspectrice en environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire devra replanter un arbre pour chaque arbre abattu ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'abattage, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1078-11-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Jacques Stocker en faveur de la propriété située au 68-70, rue des Boisés-de-la-Côte-d'Or, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Jacques Stocker en faveur de la propriété située au 68-70, rue des Boisés-de-la-Côte-d'Or, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6037-12-2010

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MADAME JEANNINE LIZOTTE ET MONSIEUR MICHEL CLOUTIER, VISANT À RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3268, CHEMIN DU LAC-NELLY, LOTS 9B-27, 10B-14 ET 10B-15 DU RANG III

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Jeannine Lizotte et monsieur Michel Cloutier en faveur de la propriété située au 3268, chemin du Lac-Nelly sur les lots 9B-27, 10B-14 et 10B-15 du rang III ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment accessoire dans la cour avant, à une distance de 1,35 mètre de la ligne de lot, alors que le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 prescrit que les bâtiments accessoires doivent être situés en cour latérale ou arrière, et vise également à régulariser l'implantation du bâtiment à environ 11 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du Lac-Nelly, alors que la distance prescrite est de 20 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ainsi créée autoriserait un empiètement de 3,31 mètres dans la cour avant et de 9 mètres dans la marge prescrite à partir de la ligne naturelle des hautes eaux ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande avait été présentée à la réunion précédente du comité consultatif d'urbanisme et reportée par la résolution numéro 1074-10-2010 ;

CONSIDÉRANT QU'aucun espace n'est disponible pour construction en raison de la présence d'un milieu humide sur une partie importante de la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne peut être déplacé pour en diminuer l'empiètement en

raison de la présence du champ d'épuration ;

CONSIDÉRANT QU'en fonction de la topographie du terrain l'emplacement projeté est le plus adéquat pour implanter ce bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire ne possède pas de fondation continue qui aurait forcé l'excavation d'une partie de la bande riveraine ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment se trouve en bordure d'une rue privée dans un secteur peu fréquenté ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués sans certificat d'autorisation, et ce, en conformité avec la réglementation qui n'en exige pas ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1079-11-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par madame Jeannine Lizotte et monsieur Michel Cloutier, visant à régulariser l'implantation du bâtiment accessoire dans la cour avant, à une distance de 1,35 mètre de la ligne de lot, alors que le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 prescrit que les bâtiments accessoires doivent être situés en cour latérale ou arrière, et vise également à régulariser l'implantation du bâtiment à plus de 11 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du Lac-Nelly, alors que la distance prescrite est de 20 mètres. La dérogation ainsi créée autoriserait un empiètement de 3,31 mètres dans la cour avant et de 9 mètres dans la marge prescrite à partir de la ligne naturelle des hautes eaux ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée au service d'urbanisme et d'environnement par madame Jeannine Lizotte et monsieur Michel Cloutier, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6038-12-2010

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR BRUNO GOUPIL ET MADAME FRANÇOISE DESPRÉS, VISANT À PERMETTRE L'IMPLANTATION DE L'AGRANDISSEMENT PROJETÉ DU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LA MARGE AVANT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 111, CHEMIN DE L'IRIS, LOT 11-34 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Bruno Goupil et madame Françoise Després en faveur de la propriété située au 111, chemin de l'Iris sur le lot 11-34 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation projeté du bâtiment principal dans la marge avant à une distance approximative de 9,08 mètres alors que le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 dans la zone Vc-102 établit la marge avant à 10 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 0,92, mètre ;

CONSIDÉRANT QUE le but premier de cette demande est de respecter la symétrie de la propriété lors de l'agrandissement ;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation en vigueur causerait un préjudice sérieux aux requérants de ladite demande ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la demande satisfait ainsi les principes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1080-11-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Bruno Goupil et madame Françoise Després visant à permettre l'implantation de l'agrandissement projeté du bâtiment principal à 9,08 mètres de la marge avant alors que le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 établit la marge avant à 10 mètres à l'intérieur de la zone Vc-102. La dérogation ainsi créée serait de 0,92 mètre ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Bruno Goupil et madame Françoise Després, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6039-12-2010

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX P.I.I.A.-002, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR MICHEL DUPRAS CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 32-36, RUE SAINT-ANDRÉ, LOT 28A-1-2 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Michel Dupras en faveur de la propriété située au 32-36, rue Saint-André, lot 28A-1-2 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-208, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés concernent l'installation d'une clôture en cour arrière de 1,22 mètre de hauteur pour une longueur de 15,54 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1081-11-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Michel Dupras en faveur de la propriété située au 32-36, rue Saint-André, le tout à la condition suivante :

- que la teinture de la clôture soit de couleur sobre et s'intègre discrètement à l'aménagement du terrain.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Michel Dupras en faveur de la propriété située au 32-36, rue Saint-André, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6040-12-2010

SIGNATURE DES ENTENTES DE BASSIN VERSANT RELATIVES À LA REVÉGÉTALISATION DES RIVES DES TERRAINS DE GOLF DU TERRITOIRE DE LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT l'apparition récurrente des cyanobactéries dans plusieurs lacs de notre région au cours des dernières années, et que ce phénomène démontre une accélération du processus d'eutrophisation de nos lacs ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est sensible à la protection de l'environnement, et particulièrement à la protection de la qualité de nos plans d'eau; ceux-ci constituant l'un des attraits importants de notre région ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, en 2008, le règlement numéro 228-2008 visant notamment la restriction de la tonte de gazon et le débroussaillage sur les rives des plans d'eau, et exigeant la revégétalisation sur les cinq premiers mètres de la rive avec des plantes indigènes, et ce, afin de diminuer les apports en phosphore et autres nutriments vers les plans d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du processus de consultation de ce règlement, les représentants des terrains de golf ont, de façon commune, déposé un mémoire expliquant leurs difficultés à respecter les normes édictées par ce règlement, sans affecter grandement la jouabilité du golf ;

CONSIDÉRANT QUE les représentants des terrains de golf se sont toutefois montrés disposés à participer à la revégétalisation des rives selon leurs problématiques particulières; la MRC ayant acquiescé à cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a maintenant finalisé l'élaboration des plans de revégétalisation des rives pour tous les terrains de golf de son territoire, en collaboration avec leur représentant respectif ;

CONSIDÉRANT QUE les terrains de golf de la MRC sont situés sur les territoires de trois organismes de bassin versant, soit l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord), l'Alliance pour une Gestion Intégrée et Responsable du bassin versant de la rivière du Diable (AGIR pour la Diable) et l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon (OBVRPNS), et qu'il est de leur rôle de promouvoir la protection des lacs et cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE se tiendra une conférence de presse le 8 décembre prochain, à la MRC des Laurentides, où les organismes de bassin versant reconnaîtront officiellement les efforts déployés par les différents partenaires impliqués dans le projet de revégétalisation des rives des terrains de golf, soit les golfs, la MRC des Laurentides, certaines municipalités locales et les organismes de bassin versant ;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes confirment le rôle de chacun, celui des golfs étant de procéder à la mise en œuvre du plan de revégétalisation et d'intégrer un programme de sensibilisation auprès des golfeurs, celui de la MRC étant l'élaboration des plans de revégétalisation (déjà réalisés), et celui des municipalités étant d'assurer l'application d'un éventuel cadre réglementaire régissant la revégétalisation des rives des terrains de golf selon les plans préparés ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de signer l'entente de bassin versant à titre de partenaire impliqué pour la préservation de nos plans d'eau et de nommer un représentant de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré à cette fin.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire ou le maire-suppléant à signer les ententes de bassin versant avec les organismes Abrinord et AGIR pour la Diable pour et au nom de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6041-12-2010

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SKI DE FOND MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a négocié avec le Centre de Ski de Fond Mont-Tremblant une entente visant à établir une réduction sur le tarif d'abonnement saisonnier donnant accès au ski de fond ;

CONSIDÉRANT QUE les réductions sont fixées à 25 \$ de rabais par personne ou 75 \$ par famille sur le coût d'abonnement saisonnier ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités sont établies dans un protocole d'entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 6042-12-2010
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet de lever la présente séance ordinaire à 20h50.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Maire

Directeur général